Province de Québec

#### Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 3 janvier 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud Madame Virginie Ashby Madame Julie Grenier

Monsieur Ziv Przytyk Monsieur Normand Vigneau

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Piszar, maire.

La conseillère Cynthia Ferland est absente.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

#### 1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 janvier 2023

Monsieur le maire Johnny Piszar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

# 23 01 001 2. Adoption de l'ordre du jour du 3 janvier 2023

#### Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud, Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

Que l'ordre du jour du 3 janvier 2023 soit adopté tel que présenté avec l'ajout au point 11.1. Événement spécial sur le site du Shazamfest.

- 1. Ouverture
  - Mot de bienvenue du maire
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 4. Première période de questions
- 5. Suivi de la dernière assemblée
  - 5.1. Club Quad des Frontières Estrie
- 6. Correspondance
  - 6.1.1. Sentier Nature Tomifobia
- 7. Affaires courantes municipales
  - 7.1. Dossiers municipaux
    - 7.1.1. Recommandation du CCU
    - 7.1.2. Membership FCM
    - 7.1.3. Demandes locales à la Sûreté du Québec
    - 7.1.4. Désignation Personne responsable et délégation de responsabilité en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)

#### 7.2. Règlement

- 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments de la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8
- 7.2.2. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023
- 7.2.3. Avis de motion projet de Règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023

1

#### 7.3. Appel d'offres

- 7.3.1. Appel d'offres public pour la réfection du chemin Holmes
- 7.3.2. Appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'un ponceau chemin Kingscroft

#### 8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

#### 9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

#### 10. Trésorerie

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

#### 11. Divers

11.1. Événement spécial sur le site du Shazamfest

#### 12. Deuxième période de questions

#### 13. Levée de la séance ordinaire

#### Adoptée à l'unanimité

# 23 01 002 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

# Il est proposé par la conseillère Julie Grenier, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le procès-verba1 de la séance ordinaire du 5 décembre et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soient adoptés tels que présentés.

# Adoptée à l'unanimité

### 4. Première période de questions

Un membre du Club Quad vient apporter des clarifications à leur demande de droit de passage et s'informe de l'état d'avancement de celle-ci. Monsieur le maire confirme que le dossier est à l'étude et qu'un suivi sera fait dans les prochaines semaines.

#### 5.1. Club Quad des Frontières – Estrie

Les membres du conseil discutent de la demande présentée par le Club Quad des Frontières – Estrie. Les élus ont besoins de plus de temps et d'information supplémentaire afin d'analyser le dossier et de rendre une décision. Un suivi sera fait auprès du Club.

#### 23 01 003 6.1.1. Sentier Nature Tomifobia

# Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil municipal octroie un montant de 300\$ à l'organisme Sentier Nature Tomifobia dans le cadre de l'entretien des sentiers 2023.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

#### Adoptée à l'unanimité

#### 23 01 004 7.1.1. Recommandation du CCU

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telle qu'elle apparait au compte-rendu de la rencontre du 13 décembre 2022 ;

**ATTENDU** que le Comité consultatif en urbanisme est en faveur de la proposition d'enseigne dans le PIIA de Way's Mills ;

# Il est proposé par la conseillère Julie Grenier, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la proposition d'enseigne dans le PIIA de Way's Mills.

# Adoptée à l'unanimité

#### 23 01 005 7.1.2. Membership FCM

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest renouvelle son membership à la Fédération canadienne des municipalités pour 2023.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

#### Adoptée à l'unanimité

# 23 01 006 7.1.3. Demandes locales à la Sûreté du Québec

**ATTENDU** que les membres du conseil ont révisé les demandes locales devant être priorisées en 2023, par le comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook ;

# Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

De soumettre au dit comité la liste suivante des priorités :

- Faire respecter les arrêts obligatoires, notamment ceux-ci :
  - à l'intersection des chemins Kingscroft, Corey et Simard ;
  - à l'intersection des chemins Stage et Bean ;
  - à l'intersection des chemins Hunter et Way's Mills ;
  - à l'intersection des chemins Holmes, Labbé et Way's Mills ;
- Faire respecter les arrêts obligatoires aux conducteurs de machineries agricoles ;
- Contrôler la vitesse sur les chemins Stage, Roy Nord, Lyon, Way's Mills, Madore (dans le hameau de Way's Mills), Kingscroft et sur la route 141;
- Porter une attention particulière aux terrains de jeu et aux sentiers (notamment pour le vandalisme et les feux à ciel ouvert);
- Application des règlements municipaux relatifs à la circulation (VTT), ainsi qu'une attention particulière aux déchets sur la chaussée (véhicule laissant échapper du lisier sur la chaussée) ainsi que le stationnement non autorisé en bordure des chemins municipaux (toute l'année);
- Porter une attention particulière, lors de la saison de la chasse, aux personnes qui chassent à partir et aux abords des chemins municipaux;

De transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook.

#### Adoptée à l'unanimité

#### 23 01 007

# 7.1.4. Désignation – Personne responsable et délégation de responsabilité en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 8 de la Loi *sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public, en l'occurrence le maire, exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels à moins de désigner à cet effet un membre de son personnel de direction et de lui déléguer par écrit tout ou en partie de ses fonctions ;

**ATTENDU** que cette délégation doit être faite annuellement et transmise à la Commission d'accès à l'information ;

# Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud, Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

De désigner la greffière-trésorière, Madame Sonia Tremblay, comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et de lui déléguer l'ensemble des fonctions que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* accorde au maire.

De faire parvenir un avis à cet effet à la Commission d'accès à l'information.

#### Adoptée à l'unanimité

#### 23 01 008

# 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments de la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté un règlement de zonage numéro 225 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin de modifier la hauteur des bâtiments de la zone U-5 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 pour y intégrer les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage

numéro 225;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud, Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8.

# Adoptée à l'unanimité

# 7.2.2. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023

Le projet de règlement numéro 306-2022 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraine aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 22 décembre 2022 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

# 23 01 009 7.2.3. Avis de motion - projet de Règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023

Avis de motion est donné, par la conseillère Virginie Ashby, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023.

# 23 01 010 7.3.1. Appel d'offres public pour la réfection du chemin Holmes

**ATTENDU** que la Municipalité a mandaté la firme Avizo experts-conseils pour la réalisation d'une étude préliminaire des travaux, pour la réalisation des plans et devis et pour la rédaction de l'appel d'offres pour la réfection du chemin Holmes, par la résolution 22-02-020;

**ATTENDU** que la Municipalité a, par la résolution 22 09 110, modifié l'étendu des travaux de réfection du chemin Holmes ;

**ATTENDU** que l'estimé de la dépense pour les travaux de réfection d'une portion du chemin Holmes est évalué à plus de 105 700\$;

# Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière afin qu'elle procède à l'appel d'offres public, sur le site du SE@O, des travaux pour la réfection d'une portion du chemin Holmes en respect du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

# Adoptée à l'unanimité

# 23 01 011 7.3.2. Appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'un ponceau – chemin Kingscroft

**ATTENDU** que des travaux de remplacement du ponceau 3462-0, sur le chemin Kingscroft, doivent être effectués ;

**ATTENDU** que l'estimé de la dépense pour les travaux de remplacement du ponceau 3462-0, sur le chemin de Kingscroft, est évalué à plus de 25 000\$;

# Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby, Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour le remplacement du ponceau 3462-0, sur le chemin de Kingscroft, en respect du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

### Adoptée à l'unanimité

# 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

### 8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

#### 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Reporté à une séance ultérieure.

#### 9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reporté à une séance ultérieure.

## 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

# 23 01 012 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

**ATTENDU** que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A)	Comptes payés au 5 décembre 2022 – 22-12-168	126 879.94\$
B)	Dépenses incompressibles – décembre 2022	13 205.18\$
C)	Salaires décembre 2022	20 596.02\$
D)	Comptes à payer au 3 janvier 2023	125 783.77\$

**ATTENDU** que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D;

# À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ; D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 159 584.97\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

#### Adoptée à l'unanimité

## 23 01 013 11.1. Événement spécial sur le site du Shazamfest

**ATTENDU** qu'un événement spécial se tiendra, sur le site du Shazamfest, les 2 et 3 juin 2023 ;

**ATTENDU** que les résidents de la Municipalité pourront y accéder gratuitement ;

**ATTENDU** que les organisateurs respecteront le Règlement numéro 238-2012 relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud, Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

Que le conseil municipal appui la tenue la tenue de cet événement.

## Appuyée à l'unanimité

## 12. Deuxième période de questions

### 23 01 014 13. Levée de la séance ordinaire du 3 janvier 2023

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h40.

#### Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1).* »

MAIRE	DIRECTRICE GENERALE
	Greffiere-tresoriere